

2025-082

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIÉTÉ [REDACTED] ET MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023, reçue en Préfecture le 30 juin 2023, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention avec la société [REDACTED], pour la gestion de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E.) ;

Vu la convention précitée signée par les parties le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le différend né entre les parties pour inexécution de ses obligations contractuelles par la société [REDACTED] ;

Vu les discussions entre les deux parties ayant permis de trouver un accord amiable pour la résolution du différend ;

Considérant la nécessité de transcrire les conditions de cet accord dans un protocole transactionnel qui sera conclu entre la société [REDACTED] et Mond'Arverne Communauté ;

- DÉCIDE -

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel précité, conclu entre la société [REDACTED] et Mond'Arverne Communauté.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Veyre-Monton, le 04 novembre 2025

Le Président

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20251104-DEC-2025-082-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025